

RÉFLEXIONS SUR LA RÉFORME DU CALENDRIER LITURGIQUE*

LA FÊTE DES FÊTES : PAQUES

Au chapitre 15 de la première Épître aux Corinthiens, saint Paul insiste, en multipliant les formules, sur la signification de la foi en la Résurrection. « Si le Christ n'est pas ressuscité, notre prédication est vaine, vaine aussi est notre foi » (v. 14). « Si le Christ n'est pas ressuscité, votre foi est stérile : vous demeurez dans vos péchés » (v. 17). « Si c'est pour cette vie seulement que nous avons mis notre espoir dans le Christ, nous sommes les plus malheureux des hommes » (v. 19). « Or le Christ est bien ressuscité des morts, premier-né de ceux qui se sont endormis. En effet, comme la mort est venue par la faute d'un seul homme, ainsi la résurrection d'entre les morts est due à un seul. De même que tous meurent en Adam, tous aussi revivront dans le Christ » (v. 20).

L'Apôtre maintient ici avec toute sa fougue la nature propre de la Résurrection et la met en relation avec nous, alors que, dans le chapitre 6 de l'Épître aux Romains, si souvent commenté¹, il nous montre les modalités de notre propre participation à la mort et à la résurrection du Christ.

* Ces réflexions furent exposées par l'auteur au cours de la session internationale d'études de Maria-Laach, organisée par l'Institut liturgique de Trèves le 15 juillet 1951 avec la participation du C.P.L. Sur la demande de nombreux auditeurs il s'est décidé à abandonner ces réflexions au public. Il n'y a pratiquement rien changé et ose espérer que, malgré leur forme de notices brèves, elles présentent quelque valeur comme base de discussion.

Cet article a paru d'abord en allemand dans *Liturgie und Mönchtum*, janvier 1952.

1. Dernièrement encore par Dom O. CASEL, *Zur Kultsprache des hl. Paulus (Langue liturgique de saint Paul)*, ALW I (1951), -164, surtout p. 19.

La mort et la résurrection du Christ constituent le cœur même de la doctrine chrétienne, de la vie chrétienne et aussi du culte chrétien. Aussi Pâques est-elle la fête de toutes les fêtes, jusqu'à nos jours. Du moins c'est ce que disent le martyrologe et les ordos diocésains et monastiques. Il faut cependant reconnaître que le caractère unique de la sainte Pâque n'impressionne plus guère la spiritualité occidentale. Allez donc demander à un brave et pieux Allemand quelle est, à son avis, la plus grande fête de l'année? Il y a neuf chances sur dix pour qu'il vous réponde suivant son caractère : Noël, ou peut-être la Fête-Dieu. Mais Pâques?... Il se peut que dans d'autres régions de l'Occident, ou dans le Nouveau Monde, les notions à ce sujet soient plus éclairées. Je me demande cependant si le cri : « Le Christ est ressuscité » pourrait disperser une réunion de *sans-Dieu* en Amérique, comme cela s'est produit une fois en Russie, au dire de N. Arseniev²? J'en doute fort. J'en douterais même si nous avions, nous aussi, cette belle salutation pascale. La réponse à celle-ci : « Oui, il est vraiment ressuscité! » nous resterait vraisemblablement dans la gorge. Il nous manque quelque chose, à ce point de vue-là, à nous, catholiques occidentaux modernes. Aussi le premier vœu à formuler à propos d'une éventuelle réforme du calendrier liturgique dans notre chère Église catholique romaine ne pourra être que : *Rendons à Pâques la place qui lui revient.*

Ce n'est même pas d'un vœu, mais de tout un bouquet de vœux qu'il s'agira, comprenant tout le temps pascal, c'est-à-dire le temps de préparation, et la *Pentecostè*.

Le souhait qui se rapporte le plus particulièrement à la fête de Pâques est lui-même double; il l'était du moins jusqu'à ces tout derniers temps; nous venons d'être comblés par la réalisation inespérée de ce vœu, dans sa partie la plus importante : la vigile pascale, la solennité pascale proprement dite, la fête du « passage » (*phase, id est transitus*) de la mort à la vie, du jeûne à la fête, a retrouvé de nos jours, en Occident, la place organique qui lui revient, le rôle vivifiant qui est le sien. Notre Saint-Père, le pape Pie XII aura posé plus d'un acte important durant son pontificat, mais je crois que de tout ce qu'il nous a accordé jusqu'ici, la restauration de la sainte vigile pascale aura été l'acte le plus mémorable, le plus vital. Sans doute la nuit pascale nous est-elle rendue conditionnellement et à titre d'essai : notre souhait subsiste donc dans une certaine mesure. Il me semble pourtant que l'état conditionnel d'essai ne concerne plus que certains détails du rite et des textes, et que le fait même de la célébration de la nuit pascale reste acquis, ayant dépassé le stade expérimental, et

2. *L'Église d'Orient (Die Kirche des Morgenlandes)*, 1926, p. 31.

s'épanouissant comme une force vive. La nuit pascale n'a pas été inventée autour d'un tapis vert, elle a surgi jadis de la source jaillissante qu'était le christianisme primitif; parmi nous elle a été l'objet d'une aspiration inassouvie et qui paraissait irréalisable. A mon avis, on pourrait dire de la vigile pascale rétablie qu'elle est le fruit le plus précieux « du renouveau liturgique mondial³ ».

LA DATE DE PAQUES

Ce n'est pas du plus profond de la vie de l'Église, mais bien d'une table de conférence, d'une table de changeurs et d'administrateurs que surgit un nouveau mouvement qui ne vise pas la fête de Pâques en tant que telle, mais seulement sa date, et qui, de ce fait, nous intéresse ici. Le calendrier liturgique, dont la réforme tant attendue fait l'objet de ce rapport, est en fin de compte une question de dates. Il me paraît indispensable d'étudier brièvement la date de Pâques, parce que ces zélés réformateurs envisagent non seulement le changement de la date de Pâques, mais un bouleversement de toutes les fêtes de l'année liturgique⁴.

Les efforts modernes entrepris en vue de fixer la date de Pâques de façon plus rationnelle ne sont pas tellement modernes, au fond. La question pascale n'a jamais tout à fait cessé d'occuper les chercheurs, même dans la chrétienté occidentale; n'avait-on pas envisagé, dès Grégoire XIII, d'enlever à Pâques son caractère de fête mobile? Ce seul fait, que le mouvement actuel ait une si longue préhistoire, prouve qu'il ne peut s'agir d'une simple question de dates. La réforme grégorienne du calendrier (qui n'était elle-même qu'une rectification du calendrier julien, basée sur des calculs astronomiques plus précis) n'a pas empêché l'élargissement de la brèche entre l'Orient et l'Occident. Les conséquences de cette réforme devraient nous servir de leçon, si nous étions tentés de résoudre le problème de façon analogue. N'oublions pas qu'au berceau, pourrait-on dire, de la chrétienté, on trouve une querelle pascale, et que l'homme de l'Orient, dans la mesure où il est encore chrétien, est éminemment pascal; il lui serait encore plus difficile de supporter une modification des principes déterminant la fête de Pâques que d'accepter il y a trois siècles la simple correction du calendrier. Le problème

3. Titre d'un livre de Dom Bogler, cf. *La Maison-Dieu*, 27, p. 165. (N.D.L.R.)

4. Cf. dernièrement (dans un sens négatif) : I. PIZZONI, *De reformatione Calendarii*, dans *Eph. Lit.*, 64 (1950), pp. 368 et sq.

mérite donc une étude très approfondie, ne fût-ce que pour ce motif. Il faudrait tout faire, en tout cas, pour éviter qu'une nouvelle querelle pascale élargisse davantage encore le schisme, ou provoque de nouvelles séparations.

Si, après avoir pesé tous ces motifs, nous nous décidons à chercher malgré tout une nouvelle méthode pour déterminer la Pâque et, par là, fixer les fêtes mobiles, méthode plus conforme à la fois aux exigences du progrès moderne et à la mystique chrétienne, il ne sera pas inutile de considérer les points suivants :

1) Étant donnée la mentalité de nos frères séparés de l'Orient, que nous désirons bien un jour retrouver au sein de l'Église une, sainte, catholique et apostolique, il faut que nous ayons le maximum d'égards à leur endroit, c'est-à-dire que nous soyons aussi conservateurs que possible. Sous ce rapport les deux autres points me paraissent également importants.

2) Il ne faut pas toucher à la semaine de sept jours. A mon avis il est aussi préjudiciable, pour le maintien et la célébration du Jour du Seigneur, de créer des jours supplémentaires que de raccourcir la semaine.

3) Les mois aussi devraient conserver leur durée actuelle, puisque chacun de leurs jours a été consacré par le *natale* d'une foule de martyrs, de confesseurs et de vierges, de sorte que toute transformation toucherait à une tradition des plus sacrées.

Mais alors qu'allons-nous modifier, si les semaines et les mois doivent demeurer inchangés? Je ne vois qu'une solution à notre problème : fixer la date de la fête de Pâques par rapport à l'année solaire, à condition, bien entendu, de rester fidèle au principe que Pâques doit toujours se célébrer un dimanche. Aussitôt se posera la question, difficile sans doute, de la date historique de la mort et de la résurrection du Seigneur, où nous n'atteindrons jamais qu'une vraisemblance. Nous connaissons des dates fixes pour Pâques, des dates très anciennes même⁵, comme par exemple le 25 mars, à Césarée, dès la fin du II^e siècle, mentionné par Hippolyte de Rome et par d'autres; le 27 mars, mentionné dans le Hiéronymien⁶, le 6 ou le 13 avril chez les Montanistes de Phrygie. Mais il semble difficile de prouver, en dernier ressort, le caractère historique de ces dates. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de savoir que, dès les premiers âges de la chrétienté, il existait des dates fixes pour Pâques, déterminées d'après l'année solaire. En s'appuyant sur la concordance entre les dates bibliques et les dates extra-bibliques, l'on considère presque unanimement de nos jours le 7 avril de l'an 30, qui était un vendredi, comme

5. B. M. LERSCH, *Einleitung in die Chronologie*, II (1899), p. 56.

6. *Acta Sanctorum*, nov., II², 164.

le jour de la mort du Seigneur⁷. Le 9 avril serait, dans ce cas, la date historique de Pâques.

Si l'on désire se mettre d'accord sur une date possédant quelque chance d'authenticité, c'est celle-là qu'il faut choisir. Pâques serait donc fixé au 9 avril si celui-ci tombe un dimanche, sinon au premier dimanche après le 9. L'année liturgique conserverait sans doute de cette façon une certaine mobilité, mais dans des limites beaucoup plus acceptables, cette limitation étant fondée sur des principes qui furent utilisés dès l'origine pour déterminer les fêtes dites fixes, et, ici ou là, pour la fixation de la nuit de Pâques elle-même. Une telle réforme répondrait, je crois, aux exigences de l'économie moderne et demeurerait pourtant dans la ligne de la tradition sacrée.

LE CARÊME

Je ne puis m'empêcher de penser, pour ma part, que les principes servant de base au renouveau de la vigile pascale peuvent avoir une portée plus lointaine si la sainte vigile pascale est, par nature, vraiment une *pascha*, c'est-à-dire un passage, — passage du jeûne à la fête, de la Passion à la Résurrection, — alors le temps de pénitence qui la précède et le temps de liesse qui la suit doivent retrouver leur vraie place et leur sens véritable. Le sérieux de la préparation à la Pâque et au baptême, d'une part, la joie occasionnée par notre rédemption et notre participation à la vie divine grâce au baptême, d'autre part, sont deux facteurs d'égale importance du point de vue pastoral, pour la célébration de la nuit pascale, qui sans eux resterait un bloc erratique, très riche en soi, mais qui ne communique pas sa richesse.

Le bienheureux pape Pie X a fort bien senti la signification du Carême, mais il n'en a rendu la célébration, dans son intégrité, qu'à nous, bénédictins. Alors qu'au rite romain il est permis de célébrer la messe de Carême aux fêtes doubles de rite majeur, et au-dessous, la célébration de cette messe nous est prescrite à nous, bénédictins. Seules les fêtes doubles de première et de seconde classes peuvent et doivent être célébrées chez nous pendant le Carême. A l'époque, Rome avait tout particulièrement soigné la forme du calendrier bénédictin parce qu'elle y voyait un préambule et un modèle pour une éventuelle réforme du calendrier à l'usage de l'Église universelle. Le modèle existe donc. Il suffirait de reconstruire à son image. On pourrait même faire mieux. Car

7. Cf. par exemple la table chronologique dans DANIEL-ROPS, *Jésus en son temps* (1950), p. 94, note 1, pp. 144 et sq., et surtout p. 506.

si nous cherchons à tout prix un modèle, il existe effectivement un modèle plus parfait que celui de la réforme bénédictine : c'est celui de saint Charles Borromée. Il a fait le travail à fond; lui qui était totalement pasteur, il a compris la fonction profondément pastorale de la sainte quarantaine, il l'a désencombrée de tout ornement festif. L'Annonciation, bien que marquée pour le 25 mars dans son calendrier, et en rouge festif, ne correspond ici qu'à une simple rubrique du calendrier, sans aucun office spécial. La règle de saint Charles resta en vigueur à Milan jusqu'en 1901. Lors de la réforme du missel, cette année-là, on réintroduisit l'Annonciation comme fête, avec messe et office, et par analogie avec l'Église universelle, on fit passer la fête de saint Joseph de l'Avent au Carême. Si l'Église romaine pouvait se résoudre à un Carême démuné de fêtes, Milan serait en mesure de retourner au rite de saint Charles Borromée, qui d'ailleurs est le rite milanais antique. La seule fête pendant le Carême pourvue non seulement d'une certaine réalité historique, mais aussi d'un intérêt pratique pour l'unité, est précisément l'Annonciation. Depuis le VII^e siècle cette fête se trouve fixée au 25 mars dans le rite romain, et en Orient elle est une des grandes fêtes. Elle y jouit d'une telle vénération qu'elle est célébrée même avec les jours saints et avec Pâques. Cette exception à part, notre Carême devrait être débarrassé des fêtes dans toute la mesure du possible. En ce qui concerne les deux fêtes signalées, il ne faut pas oublier que la date de la fête de saint Joseph manque de tout fondement historique; et que le rite romain faisait déjà mémoire de l'Annonciation pendant l'Avent à une messe de Quatre-Temps, deux siècles avant de fixer cette fête au 25 mars; il le fait encore de nos jours. Ce n'est que lorsque notre Carême aura retrouvé son visage pénitentiel qu'il pourra recouvrer cette valeur pastorale éminente qu'il a eue à l'origine. Il faudrait évidemment pour cela que les messes de Carême fussent fréquentées. La messe du soir pourrait bien avoir son rôle à jouer à cet égard.

LE TEMPS DE LA SEPTUAGÉSIME

Dans notre calendrier bénédictin, depuis la réforme, le temps de la Septuagésime a une physionomie spéciale : les fêtes y sont privilégiées et doivent être commémorées, même aux plus grandes fêtes. Ces fêtes de la Septuagésime ne l'emportent sans doute que sur les fêtes les plus simples, les « mémoires » et l'office marial du samedi (la messe *de beata* est cependant célébrée aux samedis libres). Même cette forme réduite de privilège accordé au temps de la Septuagésime ne devrait pas, à mon avis, être rete-

nue. Les fêtes de ce temps n'ont pas de messe propre. Leurs laudes n'ont pas d'antiennes propres. Nous n'avons guère d'éléments pour constituer un temps liturgique de préparation au Carême. Il existe dès l'antiquité, à divers endroits, certains indices historiques démontrant une anticipation préparatoire du Carême sous des formes variées; mais l'ancien usage romain n'a jamais pensé à un *temps* de la Septuagésime, mais simplement à trois *dimanches* préparatoires au Carême.

LE TEMPS PASCAL ET LES LITANIES MAJEURES

Nous devrions, par contre, diriger notre attention sur ceci : le Carême appelle comme son pendant la sainte Pentecôte. A maintes reprises déjà la question a été soulevée, dans les milieux bénédictins, de privilégier également le temps qui va de Pâques à l'Ascension. Cela ne me paraît pas souhaitable, tout au moins pas dans la forme actuelle de ce privilège, qui exclurait de nombreuses fêtes à caractère nettement pascal. La joie pascale trouve à s'exprimer de manière suffisante dans le caractère pascal des messes et des offices. Lorsque je préconisais un temps de pénitence authentique, suivi d'un temps pascal tout aussi vrai, je pensais en première ligne à la suppression de tous les rites de pénitence, aussi bien ceux qui sont liés au jeûne que ceux qui proviennent de jours de jeûne actuellement supprimés, comme les *litanies* et les *vigiles*. La litanie majeure du 25 avril est une vénérable et antique institution du rite romain, bien antérieure à la fête de saint Marc, célébrée le même jour à Rome seulement à partir du IX^e siècle, à la suite de la translation des reliques de saint Marc à Venise. Le 25 avril fait partie des jours liturgiques destinés à remplacer les rites païens ou à les christianiser. La litanie remplissait ce rôle. Le précédent païen est oublié, les *Robigalia* ne sont plus. La célébration chrétienne s'est bientôt implantée profondément dans la conscience populaire; elle est devenue pour nous une interruption tout à fait normale et justifiée du temps pascal, à laquelle personne ne trouve à redire. Cela provient sans doute aussi, en partie, du fait que les signes extérieurs de pénitence ont disparu, au moins en partie, et que l'office, comme la messe, montrent des formes pascales d'où le *Gloria* même n'était pas absent jadis. Pourtant, la litanie majeure, par son origine aussi bien que par son esprit (qui ressort des textes primitifs), est essentiellement un rite de pénitence, et comme telle n'a donc pas sa place au temps pascal.

Très ancien également est le groupe des trois litanies que nous célébrons au rite romain les trois jours précédant l'Ascension du

Seigneur, et que Milan célèbre les lundi, mardi et mercredi avant la Pentecôte. Ces trois jours de litanies sont, on le sait, d'origine gallicane et ont été jadis, chez saint Mamert de Vienne (vers 470) et chez son contemporain Sidoine Apollinaire († en 482), de véritables rites de pénitence. Amalaire cite ces paroles de Grégoire de Tours parlant de saint Mamert : « Lorsque la date de l'Ascension du Seigneur approcha, il proclama un jeûne de trois jours, que le peuple devait observer d'un cœur contrit, avec des gémissements⁸. » Jusqu'à nos jours, nous trouvons trace de cette coutume dans le rite de la distribution des cendres, les ornements noirs, et l'exclusion de toute joie pascalle, à Milan. Rome a hésité longtemps avant d'adopter ce triduum. Ce n'est que le pape Léon III (795-816) qui réussit à l'introduire dans la liturgie de la ville de Rome et qui tenta aussi de le faire adopter en France, ce qui fit dire au vieil Amalaire : « Je me demande comment la coutume de pareil jeûne a pu prendre racine, alors que les Églises d'Orient ne la connaissent point, et puisque les Pères de l'Église (saint Ambroise, saint Augustin et saint Jérôme) dont nous avons parlé déclarent qu'au temps pascal les jeûnes sont suspendus⁹. » Amalaire avait parfaitement raison. Mais nous, nous ne sommes plus étonnés. Le jeûne sans doute n'existe plus à présent, mais la joie ininterrompue du bienheureux temps pascal non plus. Que faire ? Les litanies sont encore de nos jours, à la campagne surtout, un élément important de la coutume religieuse. Il ne viendrait à l'esprit de personne de vouloir les supprimer. Il ne s'agirait que de les déplacer. En Espagne, les litanies étaient d'usage après la Pentecôte¹⁰. C'est là, par exemple, une place qui leur conviendrait. Il ne serait pas si difficile de les placer auprès des Quatre-Temps, dont le sens couvre en partie celui des jours de Rogations.

LES VIGILES PENDANT LE TEMPS PASCAL

Pour le même motif qui nous fait voir dans les litanies comme un corps étranger dans le temps pascal, nous aurons à rejeter les vigiles qui tomberaient dans ce temps.

Les vigiles, du point de vue historique et spirituel, supposent un jour complet de jeûne, suivi d'une célébration durant la nuit

8. *Lib. Off.*, I, 37, 4 (J. M. HANSENS, *Amalarii Episcopi opera liturgica omnia*, II, 1948, 179); cf. P. L., 71, 232.

9. *Lib. Off.*, I, 37, 1 (J. M. HANSENS, *Amalarii Episcopi opera omnia*, II, 1948, 179); O. 178.

10. *Conc. Gerundense*, can. 2 (P. L., 84, 513).

entière, ou tout au moins le jeûne jusqu'à None et une messe après None, c'est-à-dire l'après-midi. Vue sous cet aspect, la vigile qui précède l'Ascension n'en est pas une à proprement parler, mais plutôt une anticipation de la solennité du lendemain, à la manière byzantine. Cette remarque vaut également pour ce que nous avons coutume d'appeler la vigile de l'Épiphanie. De toutes manières, nous devrions corriger cette fausse appellation.

La vigile de la Pentecôte, au contraire, est une vraie vigile, au sens propre du terme, donc liée au jeûne. Cette vigile, réplique de la vigile pascale en dimensions réduites, a été créée au profit de ceux d'entre les catéchumènes qui n'avaient pu recevoir le baptême pendant la sainte nuit de Pâques. Historiquement parlant, on ne peut donc nier que cette vigile a un droit formel à l'existence, d'autant plus qu'elle remonte au IV^e siècle pour le moins. Mais une considération vraiment historique nous amènera à écarter aussi cette vigile de la Pentecôte, parce que la nécessité qui motivait sa création, savoir le besoin d'une deuxième date pour le baptême au cours du temps pascal, n'existe plus depuis longtemps. En outre, considérant l'esprit même de cette vigile, nous aurons à l'écarter, parce que l'existence de la copie affaiblit la valeur de l'original (la vigile pascale), et à titre de copie ne fait pas d'impression. Enfin parce que les lignes nettes du temps pascal sont quelque peu brouillées par l'office de pénitence et que la vigueur si précieuse de la célébration festive des cinquante jours est énermée, au point de vue pastoral, par cette vigile.

LA PENTECÔTE

Un Carême déblayé, une jubilation pascale ininterrompue, peut-on imaginer prédication plus puissante de la grandeur majestueuse de ce qui se trouve entre les deux : la Pâque du Seigneur ?

Les cinquante jours de la Pentecôte doivent donc être de nouveau des jours de joie ininterrompue. Mais aussi nous devrions nous borner aux cinquante jours. L'homme d'aujourd'hui est sans doute moins sensible au symbolisme des nombres, et le fait que le temps pascal n'a plus seulement cinquante jours, mais compte une semaine de plus, ne le trouble guère. Nous concéderons cependant que jadis le cinquantième jour, avec la plénitude et l'éclat de sa solennité, clôturait plus effectivement la série des jours de liesse que les jours de la semaine de Pentecôte ne le font de notre temps; au terme de cette semaine, le temps pascal « expire » littéralement, *expirat*, disent les rubriques.

Contemplant un peu cette semaine de la Pentecôte. On peut y

déceler, de tout temps, une certaine rivalité entre esprit festif et pénitence, jusqu'à ce que les Quatre-Temps¹¹ finalement l'emportent et demeurent fixés à cette semaine, provoquant ainsi ce mélange curieux d'une joyeuse fin de Pentecôte et de trois jours de jeûne, auquel nous avons fini par nous habituer, mais qui n'a guère de sens.

A Milan, l'épanouissement progressif de la fête prolongée, depuis la solennité de la Pentecôte jusqu'à la pleine octave, est nettement visible. Pour nous romains, on peut seulement souhaiter ceci : que le saint temps de Pâques soit limité à sa durée primitive de cinquante jours, et qu'on revienne à l'antique jeûne de Pentecôte, à l'appui duquel Karl Holl¹² a rassemblé les exemples les plus variés. Peut-être pourrait-on composer de trois jours d'intercession (Rogations) et des trois jours de Quatre-Temps une semaine fériale d'intercession et de jeûne, dont on corrigerait les textes pascals, ou bien on emploierait ces textes comme textes de rechange pour la Pentecôte. Il serait parfaitement loisible de fixer la fête de la Sainte Trinité au lundi de Pentecôte, les processions se confondraient avec celles des Quatre-Temps. De cette façon, les éléments de fête et de pénitence seraient bien distincts, la pleine jubilation de la Pentecôte serait préservée, un début expressif serait établi pour le temps après la Pentecôte. Le premier Jour du Seigneur après la Pentecôte reprendrait son rôle.

Je me permettrai d'exprimer encore un dernier vœu : celui qu'au temps pascal l'office des morts reçoive également une forme pascale et une couleur pascale, par exemple le rouge des Orientaux¹³.

LES DIMANCHES

Outre Pâques, tous les dimanches de l'année constituent une Pâque hebdomadaire. On a déjà beaucoup parlé et écrit au sujet du dimanche comme « petite Pâque ». Je ne voudrais signaler en passant que le caractère pascal de l'office du dimanche, tel que

11. L. FISCHER, *Die kirchlichen Quatember* (Quatre-Temps ecclésiastiques), 1914, p. 98.

12. *Die Entstehung der vier Fastenzeiten in der griechischen Kirche*, dans *Études réunies pour l'Histoire de l'Église*, II, 1928, p. 166, surtout 175 sq.

13. La liturgie byzantine se sert de la couleur rouge pour les messes des défunts tout au long de l'année. Durant le temps pascal on se sert de la couleur blanche. En Occident, le rouge a un caractère nettement pascal. Le blanc et le rouge seraient donc les seules couleurs à utiliser durant le temps pascal.

l'institue saint Benoît¹⁴, ou encore l'usage oriental encore en vigueur de nos jours (déjà attesté par Éthérie¹⁵) de lire un évangile de la Résurrection à l'aube du dimanche, — coutume qui a été, par endroits, suivie même en Occident; qu'il suffise de citer la règle de saint Césaire¹⁶.

Le bienheureux Pie X a fort bien reconnu le caractère pascal du dimanche, jour du Seigneur et de la Résurrection : par un certain nombre de privilèges, il a contribué à rendre au jour du Seigneur sa dignité et sa place. Je crois cependant pouvoir dire aujourd'hui que ces privilèges sont encore insuffisants. Au rite milanais, aucune fête de saint, en principe, ne peut être célébrée un dimanche, et ceci depuis saint Charles Borromée, qui avait même supprimé les quelques exceptions venues du moyen âge. Le rite milanais a résolu le problème des fêtes majeures des saints tombant un dimanche de la façon suivante : tous les textes sont ceux du dimanche, avec mémoire de la fête, qui détermine la couleur du jour. Les textes de la fête sont repris le lundi, sans solennité. Chacun comprendra que cette solution n'est pas parfaite, au moins la célébration non solennelle du lundi. N'empêche qu'elle garde au dimanche son rôle. Ce qu'il faut souhaiter, c'est une solution qui souligne davantage le caractère pascal du dimanche, peut-être aussi par les textes de la messe et de l'office (la préface de la messe par exemple, ou l'introduction d'un évangile pascal dans les matines), une solution qui élèverait le rang du dimanche et le rendrait privilégié à tel point qu'il serait pratiquement impossible de l'évincer, et que d'autres fêtes, dignes de mention, ne seraient vraiment que mentionnées (même les fêtes du Seigneur qui n'auraient pas de caractère pascal).

LES VIGILES D'ORDINATION

La revalorisation de la vigile pascale par le Saint-Père appelle, ce me semble, le renouveau de quatre autres vigiles de la Rome primitive, et c'est par elles que je veux terminer notre étude sur le temporal : il s'agit des vigiles des Quatre-Temps de Saint-Pierre. Nous connaissons aujourd'hui¹⁷ l'institution de la journée sacerdotale un samedi par mois. N'existerait-il pas un moyen

14. I. HERWEGEN, *Sinn und Geist der Benediktinerregel*, 1944, pp. 160, 164 et sq.

15. P. GEYER, *Itinera Hierosolymitana*, C.S.E.L., LXXXIX, p. 73. Cf. ETHÉRIE, *Journal de voyage*, coll. « Sources chrétiennes », p. 197.

16. G. MORIN, *Sancti Caesarii Arelatensis opera omnia*, II, 1942, p. 122.

17. En Allemagne. (N.D.L.R.)

liturgique plus expressif et d'une réalité plus convaincante pour atteindre le but poursuivi en rendant aux Quatre-Temps leur caractère primitif, et avant tout en remettant en valeur l'office du samedi des Quatre-Temps, qui serait vraiment une vigile plénière, afin que la messe d'ordination redevienne une messe de l'aurore du dimanche, et que, fidèles à l'usage antique, les ordinands soient consacrés le jour du Seigneur? Cette règle vaut tout d'abord pour les endroits où des ordinations ont lieu d'habitude — et il est à souhaiter qu'elles aient lieu dans le cadre de l'authentique messe d'ordination! Mais que dire de l'impression produite sur les diocésains si dans tout le secteur, en ville et à la campagne, jeunes et vieux se réunissaient à la même heure pour célébrer ensemble une vigile nocturne et implorer en commun la bénédiction de Dieu sur les ordinands? Dans nos grands diocèses, où une infime minorité de diocésains seulement ont la chance d'assister aux cérémonies de la cathédrale, et surtout aux ordinations, combien riche en grâces pourrait être la célébration d'une vigile en dehors de la ville épiscopale, ou des monastères, au cours de laquelle une ordination aurait lieu, permettant ainsi peu à peu à tous les fidèles de participer, une ou même plusieurs fois dans leur vie, à ces cérémonies grandioses.

*
**

Il y a deux éléments qui surchargent de façon pénible notre calendrier liturgique : les vigiles et les octaves.

LES VIGILES

A part la nuit pascale et, si la pensée que je viens d'énoncer trouvait un écho, la vigile de Saint-Pierre qui précède les ordinations, les vigiles nocturnes devraient demeurer aujourd'hui, plus que dans l'antiquité, une exception. *Omne rarum carum*. Les jours de Jérusalem, qu'Éthérie¹⁸ décrit de façon si émouvante, ne reviendront plus. Aussi est-il bien plus sage de conserver les vigiles de l'année comme fêtes du jour, dans le sens actuel du mot vigile; d'autant plus qu'on ne trouve aux vigiles en question aucune trace de la structure des veilles (*pervigiliae*) antiques. Ce sont des messes comme toutes les autres, ayant sans doute conservé quelque chose du caractère austère de leurs lointaines origines, mais ces messes sont dévaluées, parce que, tout d'abord, il

18. GEYER, *op. cit.*, O. 71, 73. ETHÉRIE, pp. 197-199.

existe trop de « vigiles ». L'antique jeûne de vigile (la rubrique *Missa post Nonam* suppose évidemment l'ancien jeûne jusqu'à l'après-midi) n'a subsisté que dans quelques cas très rares. En outre, on se sert de la « vigile » pour célébrer une fête de saint. Or, fête et vigile ne font pas bon ménage, et perdent l'une et l'autre de leur caractère et de leur puissance expressive dans cette symbiose contre nature. Si l'on veut que la vigile provoque une forte impression, qu'elle soit féconde du point de vue pastoral, on ne doit pas la renouveler trop souvent d'une part, et d'autre part il faut débarrasser ses lignes antiques et sévères de toutes les fioritures festives. Les jours de vigile que nous conserverions devraient être privilégiés comme les jours de jeûne, à l'exception des fêtes de première classe, donc avant tout les fêtes patronales, qui pourraient être célébrées, et qui d'ailleurs, aux termes des rubriques actuelles, supplantent purement et simplement la vigile. Il y aurait lieu de souhaiter que les dimanches soient assimilés aux jours de fête de première classe, en ce sens qu'eux aussi devraient évincer la vigile. La vigile anticipée n'est certes pas une invention heureuse. La vigile appelle la fête. Quant à leur nombre, je ne vois pas pourquoi tous les apôtres, même lorsqu'ils ne sont pas patrons d'un lieu, doivent avoir leur vigile. En l'occurrence, moins il y en a, mieux cela vaut.

LES OCTAVES

Nous en venons aux octaves. Celles-ci finissent par créer un vrai problème. Les voix qui réclament leur réduction ou même leur suppression sont de plus en plus nombreuses. Elles viennent de tous les camps et de tous les pays. Si je puis me permettre de citer une fois encore le rite ambrosien, je constate qu'il est très pauvre en octaves : le rite milanais ancien n'en comportait que pour Pâques et pour Noël. Au moyen âge les octaves se sont multipliées. Mais la réforme de saint Charles Borromée a su créer une œuvre durable en ce domaine, et elle subsiste toujours au rite milanais il n'existe aucune octave de saint. Quant à nous, nous devrions à notre tour ordonner et ramener à des limites plus raisonnables les règles de la célébration des octaves. Nous ne sommes plus en état, de nos jours, de célébrer intérieurement, avec toute la ferveur requise, un si grand nombre d'octaves. Ce qui jadis devait être l'expression d'une jubilation authentique et débordante, et l'a sûrement été, n'est plus aujourd'hui qu'une pénible corvée. L'octave ne remplit plus son rôle primitif et ne pourra plus le remplir tant qu'elle se répétera aussi fréquemment. L'homme moderne ne saisit pas bien non plus le télesco-

page des octaves, comme par exemple l'octave de saint Jean-Baptiste suivie de celle des saints Pierre et Paul. Imitons en cela le rite grec, qui arrête toute célébration prolongée lorsque survient une grande fête. Dans notre exemple, la célébration de saint Jean Baptiste cesserait avant la vigile des apôtres. Ceci est clair, compréhensible, et à la mesure de notre piété. Je ne veux pas dire par là que nous devrions conserver les deux octaves à la fois dans le calendrier de l'Église universelle. Personnellement, je ne préconiserais une octave que pour les plus grandes fêtes du temporel (Pâques, Noël et Épiphanie — et non pas pour l'Ascension, dont l'octave est récente et fractionne la Pentecôte, ni pour la Pentecôte qui clôt le temps pascal, encore moins pour les fêtes plus récentes du Seigneur), et aussi, suivant les lieux, pour la dédicace et le patron de chaque église. Ce choix se justifie du point de vue historique et rationnel.

LE SANCTORAL

Passons à présent aux fêtes mobiles. Je me bornerai aux fêtes des saints. Ce n'est pas pour dire qu'il ne nous reste plus aucun vœu concernant certaines fêtes du temporel; on a proposé, par exemple, de rendre mobile la fête de Noël en vue d'obtenir un Avent complet et un nombre toujours égal de dimanches après la Pentecôte¹⁹. Il nous reste donc des souhaits à formuler en ce domaine, et même des souhaits très essentiels. Mais le problème principal concerne le grand nombre des fêtes de saints.

Dans le cadre d'une simple conférence, il n'est pas question d'envisager tous les points de vue qui mériteraient notre attention lorsque nous traitons de la réforme du sanctoral. Je ne citerai que quelques principes et fournirai quelques exemples à l'appui de ce que j'avance. Par sa définition même, une *ré-forme* en ce domaine devra s'inspirer des lois du développement liturgique, visibles à travers le cours mouvant des événements de l'histoire.

DÉTERMINATION DE LA DATE

Il nous faudra tout d'abord étudier les règles permettant de fixer la date de la fête d'un saint. La fête d'un saint est son *dies natalis*, jour où il s'est définitivement détaché de ce qui passe pour naître à la gloire éternelle. Dans le cas de la plupart des

19. A. STRAOVINGANUS, *Neuzeitliche Kalenderreform*, 1934, p. 50.

saints vénérés au rite romain, c'est effectivement le *dies natalis* qui fut choisi pour leur solennité. Là où une erreur s'est glissée dans notre calendrier liturgique (comme par exemple pour saint Léon le Grand, mort le 10 novembre²⁰, et dont, depuis Bède le Vénérable, on célèbre la fête le 11 avril), nous conseillons de la corriger. Dans l'exemple cité, ce serait d'autant plus facile que le 10 novembre convient mieux à une solennité qu'un jour du mois d'avril, fréquemment occupé par une fête majeure. Parfois, cependant, le *dies natalis* se trouve à une date beaucoup moins propice à la célébration; tel est le cas de saint Basile ou de saint Ambroise. Dès l'antiquité, on aimait à recourir dans ces cas-là au jour de l'ordination. C'est ainsi que depuis des temps immémoriaux la Saint-Ambroise se fête le 7 décembre, jour qui, selon la tradition liturgique milanaise, est la date de son ordination²¹. D'après Baronius et le Martyrologe romain, saint Basile aussi est fêté le jour de son ordination. Le 14 juin pourtant semble être une date choisie accidentellement ou par erreur²². L'Église de Milan célèbre aussi la fête de saint Grégoire le Grand le jour de son ordination (ou plutôt le lendemain, car le 3 septembre est déjà occupé par un évêque milanais). Pourquoi Rome ne suivrait-elle pas l'exemple de saint Charles Borromée, et ne transférerait-elle pas la fête du grand pape, de son *dies natalis*, qui tombe toujours pendant le Carême, au jour de son ordination ?

Un autre moyen de fêter les saints à un de leurs véritables jours de fête est d'observer la date de leur translation. Pour saint Remi²³, par exemple, dont l'Église de Reims célébrait le jour de mort, dès le XII^e siècle, le 13 janvier; cette même Église connaissait à cette époque deux fêtes de la translation, le 29 mai et le 1^{er} octobre, dont la seconde fut considérée par l'Église de Gaule comme la vraie fête du saint dès le VI^e siècle. Autre exemple : dans notre calendrier bénédictin, la fête de saint Benoît, le 11 juillet, est aussi une date de translation. L'Église milanaise, sous saint Charles, a choisi pour fêter le patriarche des moines, précisément, la date du 11 juillet, parce que le jour traditionnellement connu pour être celui de la mort de saint Benoît, le 21 mars, tombe toujours pendant le Carême. Là encore, l'Église de Rome pourrait imiter l'exemple de sa fille milanaise.

Bien entendu, il serait souhaitable de s'en tenir aux dates transmises par la tradition pour fixer les jours de fête; ce n'est que

20. *Acta Sanctorum*, Propyl. Dec., p. 134.

21. Par contre J.-R. PALANQUE, *Saint Ambroise et l'Empire romain*, 1933, p. 484, adopte la date du 1^{er} décembre.

22. *Acta Sanctorum*, op. cit., 236.

23. *Ibid.*, p. 19.

lorsque la tradition manque de données que l'on aura à rechercher d'autres sources d'information, soit en prenant une date voisine du *dies natalis*, *ordinationis* ou *translationis*, soit en choisissant une autre date en rapport, de quelque manière que ce soit, avec la vie du saint. Ainsi pourrait-on célébrer la fête de saint Basile le 2 janvier, lendemain de son *Natale*, puisque la date du 14 juin manque de fondement historique.

Lors de la réforme du calendrier bénédictin et pour alléger celui-ci, on créa des fêtes de groupe : on célébrait le même jour divers saints qui ne sont pas morts le même jour, mais qui se rencontrent par les circonstances de leur vie, sans renoncer pour autant à célébrer le *dies natalis*. On a donné ainsi aux quatre Abbés de Cluny, Odon, Mayeul, Odilon et Hugues, une fête commune, le 29 avril, fête de saint Hugues; ou encore on fête les parents de la Sainte Vierge le jour de sainte Anne (26 juillet), date traditionnelle qui remonte au moyen âge. Une telle association de noms ne doit pas nous sembler contraire à l'esprit romain : n'avons-nous pas la fête de tous les saints, et en certains lieux la commémoration de tous les apôtres (le 29 juin), ou celle de tous les martyrs (le 26 décembre) ? Peut-être sera-t-il sage de ne pas perdre de vue ce moyen d'alléger le sanctoral.

UN SAINT PAR JOUR

La date de la fête ainsi fixée, il faudrait veiller à ce qu'elle soit véritablement une *date*, c'est-à-dire une donnée immuable au sein du calendrier. Le pape Pie X mérite notre reconnaissance pour avoir limité les transferts de solennités, si nombreux auparavant, à quelques grandes fêtes. Je crois que nous devrions encore aller plus loin, et supprimer tout transfert de fête, avec le moins d'exceptions possibles. Que le saint ait sa date fixe, mais que ce soit bien sa date à lui. Aucun jour ne devrait donc comporter plus d'une fête, et nous sommes en droit de souhaiter que les fêtes qui se recoupent partiellement avec la fête voisine, le jour préparatoire ou le lendemain de la fête, soient supprimées. L'antique rite milanais ancien ne connut pas de secondes vêpres de saints. Si nous considérons ce principe comme un modèle à suivre, nous supprimons du même coup la plupart des commémorations en concurrence (lorsque deux fêtes sont consécutives). La seule exception à cette règle était à Milan la fête de saint Laurent. Si nous voulons à notre tour concéder quelques exceptions à la règle, par exemple pour les fêtes chômées, où le peuple revient à l'église précisément pour les secondes vêpres, nous avons de nouvelles raisons d'imiter le rite milanais, et d'autant plus

qu'à Rome même les rubriques reconnaissent la primauté des premières vêpres sur les secondes. Si donc nous ne désignons pour chaque jour du calendrier qu'une seule fête à célébrer, alors, au calendrier universel, les commémoraisons en occurrence (coïncidence de deux fêtes le même jour) seront du fait même supprimées. Dans certains cas peut-être, pour des raisons très particulières, désirera-t-on conserver deux noms pour une même fête. Plusieurs solutions se présentent : si les deux saints appartiennent à une même catégorie, une célébration commune des deux paraît le plus souhaitable. Nous en trouvons de nombreux exemples dans la coutume romaine : la fête des saints Fabien et Sébastien, des saints Corneille et Cyprien, etc. Les deux saints de chacun de ces groupes n'ont en commun que la date de leur mort et leur qualité de martyrs. Une autre solution, historiquement tout aussi justifiable, serait de laisser les deux fêtes au choix. Ce qui, parmi d'autres avantages, comporterait celui de conserver et de célébrer les anciennes fêtes à côté de fêtes récemment introduites. Il ne serait pas non plus tout à fait contraire à la tradition romaine de prendre, à l'instar de la coutume byzantine, des passages de l'office des deux fêtes et de les réunir dans un seul office; cette coutume n'est pas inconnue à Milan où, par exemple, le 30 novembre, la Saint-André est combinée de la sorte avec la fête du baptême de saint Ambroise; on en trouve trace chez nous dans les vêpres des jours après Noël et aussi dans les vêpres où les rubriques indiquent : *a capitulo de sequenti*, où l'on prend, à partir du capitule, les textes du jour suivant. Quelle que soit cependant la solution choisie, concurrence et occurrence devraient être évitées le plus possible.

POUR UN CHOIX ENTRE LES SAINTS...

Il nous reste à présent à répartir les noms dans les différentes sections du calendrier, à donner un contenu aux dates. Lors de la réforme bénédictine, sous Pie X, deux principes furent spécialement mis en valeur :

1° Les fêtes prévues pour l'ensemble de la confédération des bénédictins noirs ne devaient pas être nombreuses au point de ne plus laisser de place aux fêtes propres des différentes congrégations monastiques.

2° On voulait obéir le plus possible à la prescription de la règle de saint Benoît selon laquelle le psautier doit être récité dans son intégrité chaque semaine.

Ces données pourraient aussi nous guider utilement dans la réforme du calendrier romain. Pour toute réforme du calendrier,

quelle qu'elle soit, nous devrions ne pas perdre de vue, tout d'abord, qu'il existe encore des propres. Le culte des saints, à son origine, était de caractère local, lié au tombeau du saint. La majeure partie des messes de saints fait encore partie des propres; l'Église elle-même, dans les rubriques en vigueur, ne donne-t-elle pas l'avantage à une fête locale sur une fête du même rang de l'Église universelle? (A l'exception des fêtes universelles de première classe qui, elles, priment toutes les autres, même locales.) Le second principe, d'autre part, serait également avantageux en nous incitant à accorder la place qui leur revient de droit aux fêtes et aux fêtes simples de caractère plutôt ferial, afin que le psautier ferial (et la lecture suivie des textes, pourrait-on ajouter) reprenne son droit.

En répartissant les fêtes entre les diverses rubriques du calendrier, n'oublions pas que nous sommes les membres de l'Église romaine, que nous avons un calendrier romain, et que la *romanitas* est le fondement de notre *catholicitas*. Par conséquent, nous aurons à cœur de veiller à ce que les saints de la ville de Rome constituent, comme par le passé, le fonds commun, pourrait-on dire, du calendrier universel. Ce sont en premier lieu les saints martyrs, semence d'où a germé l'Église. On ne pourra pas les célébrer tous, il faudra donc se mettre d'accord sur certains principes de choix, en s'en tenant par exemple à l'authentique tradition des sacramentaires romains anciens (comme le grégorien). La tradition musicale, qui a été rassemblée en particulier dans la *Paléographie musicale* de Solesmes, ne devra pas non plus être négligée, afin que, à côté des vieux saints, le vieil héritage de textes et de mélodies porte ses fruits dans la piété de l'Église d'aujourd'hui. C'est précisément lors de l'examen des fêtes anciennes, romaines ou non, que surgira parfois la question de la légitimité du culte, voire de l'existence même de tel ou tel saint. Dans la pratique, pourtant, il n'y aura pas beaucoup de changements à opérer. Si nécessaire que soit une révision sérieuse du Martyrologe romain, il n'en reste pas moins que le choix de saints anciens que le Missel et le Bréviaire proposent à notre vénération est en général excellent. Pour ne citer que quelques exemples, nous ferions mieux, à l'avenir, avec les vieux livres de Rome, d'abandonner, le 15 juin, les saints Modeste et Crescence, que l'auteur de la *Passion* non historique avait attribués pour compagnons à saint Vite²⁴. La question du 3 août est également très claire. L'Invention de saint Étienne, de 415, ne résiste pas à l'histoire. La date seule est ancienne et authentique, désignant une vieille fête de saint Étienne à Ancône. Mais, puisque la messe et

24. *Ibid.*, nov., II², p. 320.

l'office de ce jour se rapportent à l'Invention²⁵, leur maintien est à déconseiller. Enfin je me permets encore de citer le 26 septembre, consacré à saint Cyprien et à sainte Justine d'Antioche. Nous devons l'assemblage de ces deux noms de saints à l'auteur d'un roman hagiographique. Saint Cyprien n'a rien à voir avec Antioche, et l'existence même de sainte Justine²⁶ n'est pas certaine. Cette fête devrait donc disparaître des rubriques de notre calendrier liturgique. Dans l'ensemble, il y aurait lieu de se référer aux travaux des Bollandistes, parmi lesquels le *Commentaire* du Martyrologe romain, dans les Propylées au mois de décembre des *Acta Sanctorum*, est particulièrement important et pratique.

Lors du choix des noms de saints, nous aurons tout d'abord à veiller à ce que « romanité » et « catholicité » puissent trouver à s'exprimer harmonieusement. Je ne considère pas du tout comme un idéal la coutume actuelle de faire céder leur place aux saints antiques et vénérables, au profit de quelque nouveau saint, récemment introduit dans les diptyques de l'Église. Je ne songe pas à prôner une sclérose du calendrier. Bien au contraire. J'aimerais que la sainte Église se manifestât, même dans ses fêtes, comme la Mère de tous les temps et de toutes les régions. Mais il faut se rendre compte dès le départ que la disproportion existant entre le nombre exagéré des noms de saints et le nombre limité des jours fastes (ce dernier sera encore réduit si l'on tient à un Carême exempt de fêtes) ne pourra être corrigée que par un choix rigoureux, basé non point sur les désirs ambitieux des peuples ou des ordres religieux, mais sur le caractère objectif d'une catholicité authentique.

Un tel critère devra sans doute être complété par un autre. Il me semble, par exemple, que toutes les catégories de saints devraient être représentées en de justes proportions, et un saint de chaque catégorie au moins devrait jouir d'un office complet. Je ne prétends évidemment pas trouver une place dans le calendrier, par principe, à une catégorie tout entière de saints, sans exception; sauf pour ce qui est des saints apôtres dont le nombre est fixé une fois pour toutes et ne risque plus de détruire l'harmonie du calendrier. Mais il n'en va pas de même pour les docteurs de l'Église, auxquels je pense en ce moment. Leur nombre croît sans cesse et menace d'étouffer (par la messe du commun des docteurs, devenue presque stéréotypée) un trésor liturgique véritable, celui du propre. Je pense encore aux fêtes de papes. Tous les saints papes ne figurent pas, il est vrai, dans le calendrier,

25. *Ibid.*, p. 415.

26. *Acta Sanctorum*, Propyl. Dec., 417; H. DELEHAYE, *Les Origines du culte des martyrs*, 2, 1933, 205.

mais bon nombre parmi eux. Jusqu'ici ils se partageaient en deux groupes : les pontifes et les martyrs, ayant tous les deux plusieurs communs. Les anciennes messes des papes n'étaient pas toutes tirées d'un même commun, mais de plusieurs, et étaient même, en certains cas, composées de textes propres, ou du moins de certains textes au choix, qui ne font plus partie aujourd'hui du commun des papes. Malgré le nombre des messes de papes, on avait su jadis assurer une harmonieuse variété. Malheureusement, il en est autrement depuis l'introduction de la messe *Si diligis me*. Je devrais plutôt dire : du fait de l'application par trop rigide de la notion de *commun* aux messes existantes. Car toute nouvelle messe, si elle est belle, représente incontestablement un enrichissement du missel. Depuis que l'on a extirpé des anciennes messes des papes tout élément qui se serait trouvé d'une manière ou d'une autre dans un commun, les messes ou mémoires des papes, dont le nombre dépasse la trentaine (un dixième de tout le sanctoral), proviennent d'une seule et même messe du commun. Or cela provoque dans le calendrier un réel déséquilibre des proportions et représente, pour la liturgie en général, un appauvrissement textuel et musical. Je ne doute pas que les efforts coordonnés des réformateurs du calendrier et des rubricistes trouveront une solution qui satisfera toutes les exigences. Pour l'Ordre bénédictin, le Saint-Siège a déjà procédé à un choix judicieux des messes des pontifes.

Enfin, je ne vois pas la nécessité de donner à tous les saints du Canon une fête à part, comme cela a été fait en principe lors de la réforme de notre calendrier bénédictin. Le principe, tout d'abord, n'est pas très vieux. Sans doute ne court-on aucun risque à vouloir héberger tous ces saints dans le calendrier, du moment que l'on ne prétend pas remanier les deux listes de saints du Canon. Mais il paraît superflu d'accorder une fête propre à ces saints qui, précisément, ont leur nom cité jour après jour au cours de la prière la plus solennelle de la messe et sont célébrés de ce fait. Il me semble qu'une fête propre ne s'impose pour ces saints que si d'autres motifs l'exigent.

LE DEGRÉ DES FÊTES

Pour terminer, je voudrais encore insister sur l'importance d'une révision sérieuse des rites de fêtes. Je ne vois pas, pour ma part, pourquoi nos nouvelles fêtes s'introduisent comme fêtes doubles mineures au moins, alors que les antiques fêtes des martyrs, qui disposent souvent d'une messe propre, belle et vénérable, doivent, pour la plupart, se contenter du rite simple et sont

en voie de devenir de simples commémoraisons. Un équilibre plus harmonieux des rites de célébration des fêtes est, à mon avis, à demander avec insistance, de même que leur abaissement général. Nous avons trop de fêtes accentuées dans l'année, ce qui diminue leur efficacité spirituelle. Les rites les plus élevés ne devraient être réservés qu'aux très grandes fêtes de l'année, afin que celles-ci rayonnent et marquent. Le problème, là encore, est d'ordre pastoral.

*
**

La sainte Pâque doit se tenir au-dessus de toutes les fêtes, et par là j'en reviens à mon point de départ. Elle doit refaire de chacun de nous un être pascal, conscient de son devoir de chrétien, qui découle de la mort et de la résurrection du Christ. Le dimanche doit redevenir notre Pâque hebdomadaire. Dans le mystère des saints nous devons redécouvrir le mystère du Christ. Si le futur réformateur du calendrier romain, entreprenant un travail d'apparence peu important, mais en réalité combien grand dans ses conséquences pour la vie cultuelle de l'Église, contribue, sous l'inspiration du Saint-Esprit, à nous imprégner de nouveau par la foi pascale, de sorte que, chez nous aussi, on pourra disperser une réunion d'incroyants par le cri : « le Christ est ressuscité ! » — alors ce réformateur aura accompli une œuvre réellement créatrice. Et celui de qui nous vient tout bien, le vrai Créateur de toute chose bonne, regardera une telle œuvre avec bienveillance, et l'auteur sacré pourra constater avec satisfaction : « Et Dieu vit que cela était bon. »

ODILON HEIMING, O. S. B.

(Traduit par Marie-Antoinette de Sugar.)